

**DECRET N° 2001-061 DU 20 FEVRIER 2001**

Portant création du 2<sup>ème</sup> Bataillon interarmes.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ETAT,  
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

VU la loi n° 90-032 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;

VU la loi n° 90-016 du 18 juin 1990 portant création des Forces armées béninoises ;

VU la proclamation le 1er avril 1996 par la Cour Constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 18 mars 1996 ;

VU le décret n° 99-309 du 22 juin 1999 portant composition du gouvernement ;

VU le décret n° 97-143 du 25 mars 1997 portant attributions, organisation et fonctionnement du ministère de la Défense nationale;

Sur proposition du Ministre délégué auprès du Président de la République, chargé de la Défense nationale ;

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 28 décembre 2000,

**DECRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Il est créé un corps de troupe dénommé 2<sup>ème</sup> Bataillon interarmes (2<sup>ème</sup> BIA).

**Article 2** : La zone d'action prioritaire du 2<sup>ème</sup> Bataillon interarmes couvre le département du Borgou.

Il peut être déployé en cas de nécessité en tout autre lieu du territoire national.

.../...

**Article 3** : Le poste de commandement et les unités élémentaires du 2<sup>ème</sup> Bataillon interarmes sont implantés respectivement à Parakou et à Nikki dans le département du Borgou.

**Article 4** : Le 2<sup>ème</sup> Bataillon interarmes est placé sous l'autorité du Commandant de l'armée de terre.

**Article 5** : L'organisation, les effectifs et les équipements du bataillon font l'objet d'organigrammes, de tableaux d'effectifs et de dotation définis sur instructions du ministre chargé de la Défense nationale.

**Article 6** : Le présent décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires sera publié au Journal officiel.

Fait à Cotonou, le 20 février 2001

Par le Président de la République,  
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

  
**Mathieu KEREKOU.**

Le Ministre d'Etat, Chargé de la Coordination  
de l'Action Gouvernementale, du Plan, du  
Développement et de la Promotion de l'Emploi,



**Bruno AMOUSSOU.-**

Le Ministre des Finances  
et de l'Economie,

  
**Abdoulaye BIO-TCHANE.-**

Le Ministre délégué auprès du  
Président de la République, chargé  
de la Défense Nationale,

  
**Pierre OSHO.-**

**Ampliations** : PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 CES 2 HAAC 2 MECCAG-PDPE 4 MDN  
4 MFE 4 AUTRES MINISTERES 16 SGG 4 DGBM-DCF-DGTCP-DGDDI-  
DGID 5 BN-DAN-DLC 3 GCONB-DCCT-INSAE 3 BCP-CSM-IGAA 3 UNB-  
FASJEP-ENA 3 JO 1.-